

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL D'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ  
du Mardi 22 septembre 2015**

L'an deux mil quinze, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Hervé PICARD, Maire

**Etaient Présents** : H. PICARD - G. LEMASSON - A. DOUARD - V. LETELLIER - Ph. SAULNIER  
Ph. BAUDEQUIN - Th. DESRUES - M. BRETEL - Ch. AUFFRAY - T. GUIN - A. GUEROULT -  
A. LORANT - N. BEAUDOIN - R. HAMARD - B. CHEVESTRIER

**Etaient absents excusés** :

St. DESJARDINS ayant donné pouvoir à A. DOUARD ; J. POUPART ayant donné pouvoir à G. LEMASSON ;  
E. FAISANT ayant donné pouvoir à H. PICARD ; M. HURULT ayant donné pouvoir à R. HAMARD

**Secrétaire de Séance** : Tourya GUIN



**INTERCOMMUNALITE**

**Point 1 : Avis sur l'élargissement de la Communauté de Communes du Pays de Liffré**

Les débats engagés dans les territoires suite à l'annonce des orientations de la loi NOTRe ont conduit le Pays de Liffré à relancer un processus de discussion et de positionnement sur son avenir.

Dans une délibération votée à l'unanimité en décembre 2014, la Communauté de communes du Pays de Liffré a réaffirmé son ambition de bâtir et de faire vivre un EPCI performant pour assumer des compétences indispensables à la vie de nos habitants et au dynamisme du territoire, sans nier le rôle et l'action de ses communes membres et des élus municipaux.

Son projet de territoire voté en 2013 a affirmé deux axes stratégiques : le service aux habitants et le service aux communes.

Le service aux habitants rassemble les actions que l'EPCI conduit pour assurer la vitalité et la solidarité sur l'ensemble des communes du Pays de Liffré : petite-enfance, personnes âgées, école de musique, office des sports, emploi, développement économique, gens du voyage, SPANC, transport Coccinelle, etc. Ces politiques sont appuyées sur des services structurés et, en dehors des deux villes centre, sur le réseau des maisons intercommunales.

Le service aux communes vise à faciliter l'action des élus municipaux sans pour autant réduire les compétences et responsabilités des communes. Ce sont les services communs et mutualisés que les communes peuvent utiliser si elles le souhaitent : informatique, achats, paye, accompagnement sur les révisions de PLU, les ZAC ou les lotissements communaux, accompagnement sur la communication municipale, mise à disposition d'éducateurs sportifs pour les TAP ou les ALSH, etc.

Dans leur délibération de décembre 2014, les élus du Pays de Liffré ont exprimé leur vision d'un futur EPCI pouvant se construire avec le Pays de Liffré et tout ou partie des Pays de Saint Aubin d'Aubigné et de Saint Aubin du Cormier. Cette hypothèse, **qui ne peut se construire que dans le nécessaire respect des conseils municipaux dans leurs avis respectifs**, pourrait ainsi structurer un nouvel EPCI sur les centralités que constituent Liffré, La Bouëxière, Saint Aubin du Cormier et Saint Aubin d'Aubigné.

Courant d'été la communauté de communes du Pays d'Aubigné a fait savoir qu'elle ne donnait pas suite à la proposition de rapprochement du Pays de Liffré, issue des rencontres organisées avec le Val d'Ille en 2014.

En juillet 2015, à l'invitation de la communauté de communes du Pays de Saint Aubin du Cormier, une rencontre a eu lieu entre deux délégations d'élus des bureaux du Pays de Liffré et du Pays de Saint Aubin du Cormier afin d'échanger sur l'opportunité d'un éventuel rapprochement. Cette rencontre faisait suite à une séance de travail avec un cabinet mandaté par le Pays de Saint Aubin du Cormier afin d'approfondir l'hypothèse de ce rapprochement.

Lors de ces deux réunions les élus ont pu observer les similitudes de problématiques vécues par les habitants et communes de ces deux territoires, ce qu'illustre bien l'étendue des compétences respectives prises par les deux EPCI.

En conclusion de cette rencontre les élus du Pays de Liffré ont indiqué leur disponibilité pour poursuivre les échanges, et les élus du Pays de Saint Aubin du Cormier ont indiqué poursuivre leurs débats afin de murir leur réflexion et de s'orienter vers une prise de position, indispensable au regard du nombre d'habitants de l'EPCI.

Le mercredi 2 septembre ont été reçus au Pays de Liffré des courriers affirmant la volonté des communes de Saint Aubin du Cormier, Livré sur Changeon, Gosné et Mézières sur Couesnon de former un EPCI avec les communes du Pays de Liffré.

Réunis le vendredi 4 septembre, les élus du bureau élargi aux maires du Pays de Liffré ont pris acte de cette position et ont confirmé à l'unanimité la position votée en décembre 2014, à nouveau exprimée lors de la rencontre de juillet 2015, et donc leur volonté d'intégrer ces communes.

Par délibérations en date du 15 et 18 septembre 2015, les assemblées délibérantes des communes de Livré sur Changeon, Gosné et Mézières sur Couesnon ont confirmé leur volonté de rejoindre la Communauté de communes du Pays de Liffré. L'assemblée délibérante de la commune de Saint Aubin du Cormier officialisera sa position le 22 septembre 2015.

Monsieur le Maire précise, comme il a pu l'exprimer en bureau communautaire élargi aux maires le 4 septembre dernier, que cette évolution viendrait consolider les bases de notre communauté de commune, lui donner plus de poids dans ses échanges avec ses partenaires institutionnels, tout en gardant une échelle humaine dans un bassin de vie représentant une véritable cohérence sociale, et où les services publics resteront des services de proximité adaptés aux attentes de la population. C'est une opportunité qu'il convient de saisir sans hésiter.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- **de donner un avis favorable à l'intégration des communes de Livré sur Changeon, Gosné, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier, si sa volonté est confirmée par son assemblée délibérante, à la Communauté de communes du Pays de Liffré.**
- **de demander à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, de prendre en compte, dans le cadre de la préparation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, les vœux exprimés par les communes de Saint Aubin du Cormier, Livré sur Changeon, Gosné et Mézières sur Couesnon d'intégrer la Communauté de communes du Pays de Liffré.**

## **INTERCOMMUNALITE**

### **Point 2 : Création d'un tarif communal pour caverne (tarif cimetière)**

Pour rappel, ci-dessous les tarifs correspondant au cimetière :

<b>CIMETIÈRE</b>	<b>15 ans</b>		<b>30 ans</b>		<b>50 ans</b>	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015
Concession en milieu de carré	73 €	<b>74 €</b>	143 €	<b>144 €</b>	286	<b>289 €</b>
Concession en bordure d'allée	95 €	<b>96 €</b>	171 €	<b>172 €</b>	343 €	<b>346 €</b>

Si pose d'un caveau, la concession de 50 ans est obligatoire

COLUMBARIUM (une case)	5 ans		10 ans		15 ans		30 ans	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
	186 €	<b>188 €</b>	333 €	<b>336 €</b>	458 €	<b>463 €</b>	803 €	<b>811 €</b>

SURVEILLANCES DES OPERATIONS FUNERAIRES	2014	2015
Surveillance fermeture de cercueil (si transport hors commune)	28 €	<b>Suppression</b>
Exhumation de corps	28 €	<b>Suppression</b>
Dépôt des cendres au jardin des souvenirs	10 €	<b>10 €</b>

Par deux fois récemment, des familles ont souhaité disposer d'une cavurne pour leur proche disparu : c'est en effet un mode de sépulture qui est amené à se développer.

Il est, par conséquent, nécessaire de mettre en place des tarifs de concession de cavurne. Il est proposé d'appliquer les tarifs suivant :

CIMETIÈRE (cavurne)	15 ans	30 ans	50 ans
	2015	2015	2015
	Cavurne en milieu de carré	<b>37 €</b>	<b>72 €</b>
Cavurne en bordure d'allée	<b>48 €</b>	<b>86 €</b>	<b>173 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour adopter les tarifs cavurne comme indiqués ci-dessus.**

### Point 3 : Budget Zone Artisanale 2015 : décision modificative de crédits

Une erreur matérielle s'est produite lors de la confection du budget Zone Artisanale, il convient de rectifier le montant de 2 articles sur la section investissement - recettes comme suit :

C/1641 Emprunts + 18 000 €

C/021 Virement de la section de fonctionnement - 18 000 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable pour rectifier les 2 articles comme indiqué ci-dessus.**

### Point 4 : Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 9 septembre 2014 par laquelle il a été décidé d'octroyer au comptable du trésor, Madame LAMARRE, l'indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires pour l'année 2014. Il est proposé de renouveler cette indemnité et ce pendant la durée du mandat en cours.

**Vu** l'article 97 de la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le décret N° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour :**

**- demander le concours du Receveur Municipal, Madame LAMARRE, pour assurer des prestations de conseil ;**

- accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pendant la durée du mandat ;
- indiquer que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à Madame LAMARRE, Comptable du Trésor, Receveur Municipal de Liffré ;
- accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

#### Point 5 : Vente d'un faitout du restaurant scolaire

La chef du service restaurant scolaire nous a fait part de l'existence d'un faitout non utilisé du fait de sa "grandeur" (45 cm) au sein du service. En effet, une fois rempli, son poids pose problème au regard des règles d'hygiène et sécurité au travail.

La collectivité a reçu une proposition d'achat pour un montant de 240 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour vendre le faitout pour un montant de 240 €**

#### VOIRIE - RESEAUX

##### Point 6 : Devis pour la mise en place d'une armoire de commande de l'éclairage des terrains de Foot

Un devis a été demandé au SDE35 pour les travaux de mise en place d'une armoire de commande pour l'éclairage des terrains de foot afin de séparer les commandes de cet éclairage à l'armoire électrique générale pour une question évidente de sécurité.

Le montant du coût des travaux s'élève à 2 052 €TTC. La participation financière du SDE35 est à hauteur de 20% du montant TTC soit 410,40 € le montant restant à la charge de la collectivité est de 1 641,60 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- approuve l'étude détaillée du SDE 35
- s'engage à réaliser les travaux indiqués,
- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget communal, soit 1 641,60 €
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

#### PERSONNEL COMMUNAL

##### Point 7 - Création d'un Poste d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe

**Considérant** qu'un agent a été embauché contractuellement depuis 2013 pour le renforcement des services dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires et pour de nouveaux besoins dans certains services ;

**Considérant** que ce poste est aujourd'hui permanent « de fait » au sein de la collectivité avec une quotité horaire de 30/35<sup>ème</sup> ;

Il est proposé de pérenniser cet emploi en créant un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à hauteur de 30/35<sup>ème</sup>.

**Le conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour créer un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1er octobre 2015 ayant pour quotité horaire 30/35<sup>ème</sup>.**

#### URBANISME

##### Point 8 : Information sur l'enquête publique en cours relative à la modification n° 3 du PLU

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté municipal du 31 août 2015, il est prescrit une enquête publique sur les dispositions du projet de modification n° 3 du plan local d'urbanisme de la commune d'Ercé près Liffré, pour une durée de 33 jours du 21 septembre 2015 au 23 octobre 2015 inclus.

La modification n° 3 du plan local d'urbanisme a pour objectif de faire évoluer la partie Ouest du secteur du Parc d'activités du Verger, en zone d'habitat, en continuité de la zone d'activités existante et des futures zones 2AU et porte sur les points suivants :

- transformer une partie de la zone 1AU<sub>i</sub> (renvoyant à la zone d'activités U<sub>i</sub>) et de l'ouvrir à l'urbanisation en zone 1AUB (extension du bourg ayant notamment vocation à accueillir des habitations),
- passer une partie de la zone 1AU<sub>i</sub> en zone agricole (A),
- mettre à jour en conséquence les orientations d'aménagements,
- apporter des modifications mineures au règlement de la zone UB.

Le zonage du PLU sera modifié en ce sens.

Le projet de modification n° 3 du plan local d'urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie d'Ercé près Liffré pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 21 septembre 2015 à 14h00 au 23 octobre 2015 à 17h30 inclus, soit les jeudis et vendredis matin de 8h30 à 12h30, tous les après-midi de 14h à 17h30 (sauf le samedi) et les samedis matin de 9h à 12h.

Le commissaire enquêteur, Madame Hélène D'ERSU, recevra les personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations à la mairie le lundi 21 septembre 2015 de 14h00 à 17h00, le samedi 3 octobre 2015 de 9h00 à 12h00 et le vendredi 23 octobre 2015 de 14h00 à 17h00. Les observations pourront également lui être adressées, le cas échéant, par écrit en mairie avant le dernier jour de l'enquête, y compris par courriel (sous la mention « À l'attention du Commissaire Enquêteur – Modification n° 3 du PLU » - adresse mail : mairie@ercepresliffre.fr).

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune d'Ercé près Liffré le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le public pourra alors consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier du projet peut être consulté sur le site de la mairie « www.ercespresliffre.info » sous la rubrique « Urbanisme ».

### **Point 9 : Information sur le dossier de révision du PLU**

Monsieur le Maire fait un point sur la 1ère réunion mensuelle de la commission municipale « Urbanisme » avec le cabinet d'études PERSPECTIVE en charge de la révision du PLU.

## **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DONNEES AU MAIRE (art. L.2122-23 du CGCT)**

### **POINT 10 : Décision prise dans le cadre des délégations de Monsieur le Maire**

- Signature du renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services d'un montant de 3 810 €HT par an et ce pour 3 ans avec la Société SEGILOG de la FERTÉ BERNARD.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Point 11 - Dénomination de la salle de réunion de la Maison Communautaire**

Lors de la réunion de Bureau communautaire du 8 septembre dernier, le sujet de dénomination des salles de réunion du Pays de Liffré (au 24 et 28 rue La Fontaine) a été soulevé par les membres.

Aussi, Monsieur Ronan SALAÛN, Vice-président aux moyens généraux invite chaque commune à transmettre **deux propositions de lieux « emblématiques » de son territoire.**

A partir des propositions transmises, le sujet sera de nouveau examiné en Bureau communautaire et chaque commune sera représentée dans la dénomination des espaces (**Retour souhaité pour le 1er octobre**). La commission urbanisme du 29 septembre 2015 est chargée de valider 2 noms qui seront transmis à la Communauté de Communes du Pays de Liffré.

**Point 12 : Règles de fonctionnement et règlement intérieur de la maison intercommunale d'Ercé près Liffré**

Le Conseil de Communauté a approuvé à l'unanimité dans sa séance du 15 septembre dernier les documents relatifs aux règles de fonctionnement et au règlement intérieur de la maison intercommunale d'Ercé près Liffré.

Le Conseil Municipal d'Ercé près Liffré doit également approuver ces documents.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **approuve les règles de fonctionnement et le règlement intérieur de la maison intercommunale d'Ercé Près Liffré ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs aux règles de fonctionnement et au règlement intérieur de la maison intercommunale d'Ercé près Liffré.**

**Point 13 : Appel à projets "Bretagne" Fête de la Bretagne 14-22 mai 2016**

Monsieur Le Maire propose la candidature de la commune d'Ercé près Liffré à l'appel à projets pour la semaine de la Fête de la Bretagne 2016 près du Conseil Régional de Bretagne : la manifestation présentée est la balade "gourmande, chantée et contée" dénommée « la Balade Ercéenne ».

Cette manifestation communale annuelle mobilise de nombreuses associations culturelles de la commune et se veut être une journée conviviale, intergénérationnelle et festive autour du thème de la campagne gallèse, de la gastronomie et de musique du pays Gallo. Cette édition 2016 de "La Balade Ercéenne" sera la 1<sup>ère</sup> édition après la signature le samedi 19 septembre 2015 de la charte « du Galo, dam Yan, dam Vèr ».

Il est rappelé que la commune d'Ercé Près Liffré est la 1<sup>ère</sup> commune (et la seule à ce jour) à avoir signé cette charte de promotion de la Culture Gallèse.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable pour présenter la candidature d'Ercé près Liffré à l'appel à projets pour la semaine de la Fête de la Bretagne 2016 près du Conseil Régional de Bretagne et sollicite une subvention pour le projet "La Balade Ercéenne".**

**Point 14 : Quartier de la Nozanne : dénomination d'une nouvelle rue**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une dénomination supplémentaire de rue sur le Quartier de la Nozanne afin de faciliter la localisation des logements collectifs, projet de construction de NEOTOA.

La Commission Urbanisme qui se réunira le 29 septembre 2015 est chargée de proposer un nom de "Place".

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.
---